



Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : 89, rue Escudier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
B 349 577 908 RCS NANTERRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2010

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mars 2010.

Compagnie des Alpes est un acteur majeur de la production de loisirs actifs en Europe. Elle est présente sur 37 sites dont 16 grands domaines skiables des Alpes (parmi lesquels Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Plagne, Les Menuires, Les 2 Alpes, Méribel, Chamonix) et 21 parcs de loisirs (dont Parc Astérix, Grévin, Walibi...), dans sept pays européens : France, Italie, Suisse, Pays-Bas, Belgique, Allemagne et Angleterre. Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2009, elle a accueilli près de 23 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 576 M€ pour un résultat net part du Groupe de 40,2 M€.

I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mars 2010 aux termes de la treizième résolution adoptée à titre ordinaire, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le même jour après l'Assemblée générale.

II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR

Au 12 mars 2010, le capital de la Société était composé de 17 665 593 actions. A cette date, la Société détenait 43 623 actions propres, soit environ 0,25 % du capital.

Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 12 mars 2009, les 43 623 actions propres détenues par la Société sont toutes affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité).

IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 18 mars 2010 sont :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 18 mars 2010 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 18 mars 2010, 1 766 559 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10 % des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 18 mars 2010 à 45 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 12 mars 2010 un nombre maximum de 1 766 559 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 45 euros par action, à 79 495 155 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

VII- MODALITES DE RACHAT

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 mars 2010, soit jusqu'au 17 septembre 2011.

Le présent programme entrera en vigueur le 19 mars 2010, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 19 mars 2009.

IX- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Le précédent programme de rachat d'actions est entré en vigueur le 20 mars 2009. Il prend fin le 19 mars 2010 lors de l'entrée en vigueur du présent programme.

Au 12 mars 2010, la Société détient 43 623 actions propres, représentant environ 0,25% du capital, pour une valeur comptable de 1 077 107,10 euros, acquises au titre de l'objectif d'animation du titre.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEL reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec SG Securities, est en vigueur depuis le 7 juillet 2005, dans le cadre d'un encours de trésorerie porté à 1,5 million d'euros consacré à l'animation de marché du titre Compagnie des Alpes.

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table de flux bruts cumulés ci-dessous ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec SG Securities.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 12 mars 2009 est le suivant :

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 12 mars 2010 (après Bourse)	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,25 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	43 623
Valeur comptable du portefeuille au 12 mars 2010	1 077 107,10 € (1)
Valeur de marché du portefeuille au 12 mars 2010	1 102 353,21 € (2)

(1) Sur la base de la comptabilité CDA

(2) Sur la base du cours de clôture de l'action Compagnie des Alpes le 12 mars 2010 (soit 25,27 €)

Bilan de l'exécution du programme entre le 20 mars 2009 et le 12 mars 2010					
	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 12 mars 2010	
	Achats	Ventes	Transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de titres (1)	19 678	24 247	48 192	Call achetés, put vendus, achats à terme	Call vendus, put achetés, ventes à terme
Echéance maximale moyenne					
Cours moyen de la transaction	23,190 €	23,924 €	28,772 €		
Prix d'exercice moyen	23,918 €	23,491 €	28,772 €		
Montants (en euros)	470 661,16	569 583,02	1 386 565,02		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.

* * *